



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 septembre 2023 à 19h00**

Date de la convocation : 20.09.2023

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : BAUDOIN Cécile, GROHENS Julie et RENSING Maryline.
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT Augustin, HÉRAIL Jean-Noël et POTIER Christopher.

Absente ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame : FRÉRET Nathalie a donné pouvoir à COSQUER Jean-Luc.

Absentes excusées : CAILLY Béatrice et ROUZÉ Céline.

Secrétaire de séance :

Madame GROHENS Julie assistée de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents.

APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 06 juin 2023** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR/PDESI

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Noël CANUS, délégué pour la gestion des chemins de randonnée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des 4 rivières. Il explique à l'assemblée toute l'importance et la nécessité de classer les chemins pour la commune. Ce classement permet de figer l'existant qui sera inscrit au PLU, empêche les chemins d'être vendus et ouvre la possibilité de créer des boucles de randonnées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité moins 1 voix contre (Augustin Guérault) :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux et voies communales suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom du Chemin Rural ou de la Voie Communale	N°	Section cadastrale
V.C de Merval	2	Section C Feuille 2
V.C du Mont Réal	5	Section D Feuille 1
V.C du Mont Robert	7	Section C Feuille 2
V.C. des Bas Routhieux	16	Section D Feuille 1
C.R du Haut Durand	6	Section D Feuille 1 et 2
C.R. du Mont Robert (continuité du VC 7)	-	Section C Feuille 2
C.R. du Bois Martel	11	Section D Feuille 1
C.R. des Argilliers	13	Section D Feuille 2
C.R. des Bas-Routhieux	16	Section D Feuille 1
C.R. de la Mare	17	Section D Feuille 1
C.R des Châtaigniers	19	Section C Feuille 2
C.R. des Chasses Marées	20	Section C Feuille 2
C.R. Sente Verte	22	Section C Feuille 1
C.R. des Fumières	26	Section B Feuille 1
C.R Les Maréchaux	37	Section C Feuille 2
C.R. des Vignes et des Calois	112	Section D Feuille 2

2) à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux et voies communales concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux et voies communales au PDIPR vaut inscription au PDESI,

6) dit que cette nouvelle délibération annule et remplace les délibérations précédentes : n° 2 du 20.04.2009 et n° 2017/041 du 17.11.2017.

A la demande de certains élus, il est décidé d'ajouter une délibération :

MODIFICATION DU TRACÉ DU CR 20 CHEMIN DES CHASSE MARÉES

Monsieur Guérout en situation de conflits d'intérêt, ne prend pas part au débat ni au vote.

Considérant que le CR 20 est un chemin considéré « historique » puisque c'était l'itinéraire du transport de poisson depuis Dieppe ;

Considérant que le CR 20 délimite les parcelles C 133 et C 200 que le propriétaire a réunies pour faciliter l'exploitation ;

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Potier et Mme Grohens) pour garder le tracé du CR 20 dit chemin des Chasse Marées tel qu'il est inscrit au cadastre et refuse donc le déplacement de ce chemin.

CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN DOMAINE PRIVÉ

Monsieur Guérout en situation de conflits d'intérêt, ne prend pas part au débat ni au vote.

(...)

Considérant que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité des itinéraires établis sur les chemins inscrits au PDESI, et que l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 susvisée prévoit la conclusion de convention autorisant l'inscription au PDIPR de chemins appartenant à des personnes privées ;

Considérant qu'il est opportun de déplacer le tracé du C.R. 37 pour le mettre en bordure du territoire de la commune afin de faciliter le travail de l'exploitant.

Le Conseil Municipal délibère et propose à l'unanimité de passer convention avec le propriétaire des parcelles C 220, C 221 et C 222, afin de déplacer le CR n° 37 itinéraire des Maréchaux pour le mettre en limite de commune et ainsi faciliter le travail de l'exploitant.

Les Conseillers autorise le Maire à signer cette convention et à la transmettre à qui de droit.

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, adoptée par le Parlement et promulguée le 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une priorité. Elle prévoit notamment que les communes puissent définir, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion Préfectorale concernant le lancement de la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables le 18/09/23.

En l'absence de foncier et pour répondre à la demande de l'Etat, Monsieur le Maire propose une délibération qui aura pour effet de protéger le château de Merval et les zones Natura 2000

mais aussi de proposer la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux et/ou couvrir le parking de la mairie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité moins une abstention (M. Guérout) la proposition de Maire, à savoir :

- ✓ Identifie comme ZONES D'ACCÉLÉRATION en panneaux photovoltaïques : les toitures des bâtiments communaux et le parking de la mairie (à couvrir).
- ✓ Identifie comme ZONES DE DÉCÉLÉRATION pour l'éolien : le château de Merval dans un périmètre communal de 3 kilomètres et les zones Natura 2000.

CONTRAT DE LOCATION D'UN COPIEUR MULTIFONCTION ET D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE

Le contrat actuel, contracté avec RICOH est résilié au 31.12.2023. Il convient de prévoir le remplacement du matériel multifonction et de la sauvegarde des données informatiques de la mairie.

Monsieur le Maire présente trois devis.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- **la proposition CANON d'une solution de location d'un copieur multifonction, d'une sauvegarde externalisée pour 237 € HT par mois sur 63 mois et des coûts copies N&B à 0,0035 € HT/page et Couleur à 0,029 € HT/page,**
- **autorise le Maire à signer le contrat avec la société CANON.**

RECENSEMENT DE LA POPULATION RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de sa responsabilité.

A cet effet, l'Etat accorde à la collectivité une participation financière d'environ 851 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération forfaitaire de 850 € brut.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au prochain budget.

Il propose de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, soit :

- **la création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;**
- **la rémunération forfaitaire de 850 € brut.**
- **charge Monsieur le Maire d'arrêter la nomination sur la personne de son choix.**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION
DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le poste de secrétaire de mairie est le plus à même pour mener ces opérations.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement en la personne de Madame DRAHI Marie-Laure, secrétaire de mairie de la commune.**
- **charge Monsieur le Maire d'arrêter la nomination.**

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT
AU COMITE DE PILOTAGE (COFIL) NATURA 2000**

(...)

Pour le bon déroulement des deux scrutins, il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant au COFIL. Ce mandat leur permet de présenter leur candidature à la présidence du COFIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 et bien entendu de participer aux votes.

Sont élus à l'unanimité, à compter de ce jour :

Délégué titulaire :

Monsieur COSQUER Jean-Luc

Déléguée suppléante :

Madame FRÉRET Nathalie

VILLAGES D'AVENIR

L'Association des Maires Ruraux de France a obtenu de l'État qu'il invente un nouveau programme à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour d'avantage d'ingénierie. Cela s'appelle Villages d'avenir.

Ce programme permet de mobiliser rapidement des ressources d'ingénierie (État, EPCI, Département, Région, PETR...) pour faciliter la réalisation des projets de développement des communes rurales.

Brémontier-Merval est éligible au dispositif « villages d'avenir » en catégorie 6 (rural à habitat dispersé).

Le Préfet de notre Département nous invite à candidater avant le 15 octobre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à Monsieur le Maire de candidater au programme Villages d'avenir en précisant les projets de développement de la commune en faveur de la population et en réponse à la politique municipale d'attractivité du territoire, à savoir : rendre la salle de classe primaire accessible et l'achat de terrains pour la construction d'un local technique et d'un commerce de proximité ou d'une salle d'animation.

INAUGURATION DE L' «ESPACE ANTHONY DARTHY»

Les aires de jeux sont maintenant installées et viennent ainsi étoffer l'espace public, dénommé « Espace Jeune Anthony Darchy » par délibération n° 2023/015 du 06.06.2023.

Monsieur le Maire propose l'inauguration publique de cet espace le samedi 25 novembre 2023 à 11 heures, par la pose du panneau et en présence de la famille et des élus.

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de cet évènement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Modification des statuts du SDE76 par arrêté préfectoral du 31.08.23 à la suite de l'adhésion de la commune de Bolbec.
- ❖ Remerciement pour la subvention communale de la Fondation du Patrimoine, de l'Elan des Bruyères, du Secours Catholique, de l'IME de Montroty et de l'ADMR.
- ❖ Aires de jeux : 30 % de subvention accordée verbalement par M. Bertrand, Vice-Président du Département.
- ❖ Tarification de la cantine scolaire bloquée à 3 € pour 3 ans par délibération. Pour information le tarif de la cantine à Cuy Saint Fiacre est de 3,60 € sans tarification sociale.
- ❖ Mme Lambert, en charge de la gestion des locations de la salle polyvalente demande à être remplacée.
- ❖ M. Guérout déplore que les caniveaux du chemin du Haut Durand ne soient pas débouchés, M. le Maire répond que cela doit être fait.
- ❖ M. Hérail interroge le Maire sur le projet école de la commune, M. Cosquer répond qu'il n'a pas de nouvelle.
- ❖ M. le Maire demande aux élus de réserver le dimanche 14 janvier après-midi pour les vœux.

Séance levée à 21h07.

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.